



Service public de Wallonie

Département de la Gestion
Et des Finances des Pouvoirs locaux
Direction de la Tutelle financière

**A Mesdames et Messieurs
les Présidents de CPAS, Membres du
Bureau permanent et Conseillers**

**Pour information :
A Mesdames et Messieurs les Secrétaires et
Receveurs de CPAS**

Nos réf. : DGO5/050101/FIN/2M10/042cp
Vos contacts :
D. Cerfontaine, Gradué - 081/323739
d.cerfontaine@spw.wallonie.be
M. Charlier, Directeur - 081/323742
michel.jeancharles.charlier@spw.wallonie.be

Jambes, le

22 JUIN 2010

Objet : Rappel de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale.

Mesdames, Messieurs,

Suite à certains constats dans plusieurs pouvoirs locaux, je me permets de rappeler à votre bonne attention que l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale (arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, adapté aux CPAS par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008) dispose que :

" Tous les procès verbaux du conseil et de l'organe ou de la personne qui a reçu délégation sont immédiatement **notifiés au receveur du CPAS.**

Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le conseil de l'action sociale ou l'organe ou la personne qui a reçu délégation **au conseil de l'action sociale et au receveur du CPAS.** "

Je vous remercie de l'attention que vous réserverez à la présente.

La Directrice générale,

Sylvie MARIQUE

